

**COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER N°3**

**SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE,
CAUMONT, ANGEVILLE, SAINT-ARROUMEX ET CASTELMAYRAN**

*Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à la ligne nouvelle
à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse*

Procès verbal de la réunion n°1

Jeudi 04 septembre 2025

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE, CAUMONT, ANGEVILLE, SAINT-ARROUMEX ET
CASTELMAYRAN**

Procès-verbal de la réunion n°1 du jeudi 04 septembre 2025 à 9 heures

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatre septembre à neuf heures s'est réunie en la salle des fêtes de la commune siège de CAUMONT, la commission intercommunale d'aménagement foncier de SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE, CAUMONT, ANGEVILLE, SAINT-ARROUMEX et CASTELMAYRAN instituée par délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2024, et constituée par arrêté départemental du 28 juillet 2025, sous la présidence de M. Gildas CARRE, commissaire enquêteur nommé par le tribunal judiciaire de MONTAUBAN par ordonnance du 03 mars 2025.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

I - MEMBRES VOTANTS

Président

- M. Gildas CARRÉ, titulaire

Communes

- M. Bernard BOUCHÉ, maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave
- Mme Monique DELZERS, maire de Caumont
- M. Sébastien JOLYS, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Saint-Arroumex
- M. Thierry JAMAIN, maire de Castelmayran

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux

Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave

- M. Jean-Luc SAINT-MARTIN, titulaire
- M. Léon PAILHIEZ, titulaire

Commune de Caumont

- Mme Claudette BREIL née BADENS, titulaire
- M. Gilles BROUILLET, titulaire

Commune d'Angeville

- M. Jean-Pierre MAUPAS, titulaire
- M. Eric COUDERC, titulaire

Commune de Saint-Arroumex

- M. Raymond LAVERGNE, titulaire
- M. Jean-Marc DELLAC, titulaire

Commune de Castelmayran

- M. Guillaume BIASOTTO, titulaire
- M. Eric DELZERS, titulaire

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture

Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave

- M. Christian FLAUNIE, titulaire
- M. Didier IMBERT, titulaire

Commune de Caumont

- M. Pascal BRINGAY, titulaire
- M. Jean-Bernard HOZJAN, titulaire

Commune d'Angeville

- M. Francis MAGRO, titulaire
- M. Thierry FONTANIE, titulaire

Commune de Saint-Arroumex

- M. Jérôme BEGUE, titulaire
- M. Yannick LAVERGNE, titulaire

Commune de Castelmayran

- M. Serge LAGARRIGUE, titulaire
- M. Laurent TREUILHE, titulaire

Représentant du Président du Conseil départemental

- M. Jean-Luc DEPRINCE, titulaire

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Mme Chloé BOUQUET, représentante titulaire de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
- M. Joël AUBILA, représentant titulaire de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- M. Philippe MILLASSEAU, représentant titulaire du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Fonctionnaires

- M. Eric BENECH, titulaire
- M. Vincent PLA, titulaire

II- MEMBRES NON VOTANTS

- M. Francesco PETRAROLI, président suppléant,
- M. Jean-Luc FAURE, propriétaire suppléant de la commune de CAUMONT
- Mme Annie ROMBOLETTI, exploitante suppléante de la commune de CAUMONT
- M. Quentin BADER, représentant suppléant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
- M. Bernard GOLSE, fonctionnaire suppléant
- M. Armand THOMAS, représentant du maître de l'ouvrage SNCF Réseau
- M. Thomas VOGEL, représentant de l'administration (direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne)

III- INVITES A TITRE CONSULTATIF NON VOTANTS

- M. Mathias SOUBRIER, SAFER OCCITANIE

- Mme Céline RUBEAUX, Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne
- M. Yannick BREIL, exploitant agricole (fils de Madame Claudette BREIL)
- M. Patrick MAURY, géomètre-expert agréé en aménagement foncier, assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn-et-Garonne
- M. Maxence GRANON, assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn-et-Garonne

Étaient absents ou excusés :

- M. Jean-Luc CRUBILÉ, maire d'Angeville
- Mme Nathalie VANNEAU, déléguée du directeur départemental des finances publiques

Le Président ouvre la séance à neuf heures et dix minutes.

Madame Maëva ROUMAT, agent du Département, assure le secrétariat de la commission.

Préambule

Accueil

M. le Président prononce un mot d'accueil, rappelant son rôle et celui de la commission.

M. Jean-Luc DEPRINCE, vice-président du Conseil départemental prononce à son tour un mot d'accueil.

M. Vincent PLA, fonctionnaire du Département souligne les obligations du Département dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à un grand ouvrage public. Le Département est dans l'obligation de constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier à compter de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du projet, et de réunir ces commissions au moins une fois dans les deux mois de leur constitution afin qu'elles puissent se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier. Il est observé que les dispositions de l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime ont été respectées, la commission s'étant valablement réunie dans les deux mois de sa constitution.

M. PLA précise ensuite que la réunion est enregistrée pour les besoins du procès-verbal. Aucun membre ne s'y oppose.

Vérification du quorum

M. Patrick MAURY, assistant à maîtrise d'ouvrage près du Département procède à l'appel des membres et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Il est ici précisé que Messieurs FONTANIE et FLAUNIE ont signalé avant le début de la réunion qu'il existait une erreur dans l'orthographe de leurs noms de famille dans l'arrêté de constitution de la commission. Après vérification, il existe une discordance entre l'orthographe de la liste fournie par la chambre d'agriculture et l'orthographe de leurs noms. Toutefois, Messieurs FONTANIE et FLAUNIE affirment bien avoir été nommés par la chambre d'agriculture, ne laissant aucun doute sur leur identité, et sont autorisés à voter. Il s'agit d'une simple erreur matérielle.

Vote

M. le Président sollicite un vote à bulletins secrets. Aucun membre ne s'y oppose.

Intervention de SNCF Réseau

M. le Président donne la parole à M. Armand THOMAS, responsable foncier et urbanisme au sein de l'agence Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), maître d'ouvrage de la ligne nouvelle du sud-ouest qui procède à une brève présentation du projet GPSO, des outils cartographiques mis à

disposition, du calendrier des travaux, du marché de conception-réalisation et des rétablissements routiers prévus sur le périmètre de la CIAF.

Le support de présentation demeure annexé aux présentes (annexe 1).

Ordre du jour

M. Patrick MAURY énonce l'ordre du jour de la réunion :

- Installation de la CIAF (rappels sur les aménagements fonciers, présentation de la procédure et du calendrier),
- Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier,
- Demande de réalisation d'une étude d'aménagement,
- Demande de mise en place de mesures conservatoires,
- Constitution d'une sous-commission,
- Questions diverses.

Le support de présentation demeure annexé aux présentes (annexe 2).

I - Installation de la CIAF

M. MAURY présente dans un premier temps les textes encadrant l'aménagement foncier et l'obligation de financement du maître de l'ouvrage ferroviaire.

Il rappelle dans un deuxième temps le périmètre de la commission, puis présente la procédure, la composition de la commission, et des exemples concrets d'aménagement foncier sur plan.

Mme Annie ROMBOLETTI indique avoir été prospectée dans le cadre des sondages archéologiques, puis à nouveau recontactée quinze jours plus tard par une personne différente pour le même motif. Elle souligne une mauvaise coordination des services concernés.

M. THOMAS répond que les diagnostics sont réalisés par tranches géographiques et qu'elle se trouve à la jonction des deux tranches. Ce problème a depuis lors été corrigé.

M. DEPRINCE souligne qu'il est impératif que les techniciens déclinent et justifient leur identité avant toute entrée sur les propriétés privées.

M. Jean-Luc SAINT-MARTIN sollicite des explications sur le contenu de l'étude d'aménagement. M. MAURY lui indique que ce point sera abordé au cours de la réunion.

Mme ROMBOLETTI, suppléante non votante quitte la réunion à 9h52.

M. MAURY reprend la présentation des modes d'aménagement foncier et les principes d'indemnisation associés.

Il interpelle M. Mathias SOUBRIER, représentant la SAFER OCCITANIE, qui précise à l'assemblée que la SAFER dispose d'un stock foncier d'environ 80 hectares sur le périmètre (80 % de l'emprise).

Mme Maëva ROUMAT ajoute que SNCF Réseau dispose également d'un stock propre d'environ 14 hectares, soit un stock total représentant de 92 % de l'emprise en surface.

M. SAINT-MARTIN interroge les intervenants afin de savoir à quel moment les dommages faits aux exploitations vont être révélés, notamment les coupures de réseaux d'irrigation, mais aussi les besoins en compensations collectives et les impacts sur les filières économiques.

M. MAURY précise que le rôle de l'étude d'aménagement est notamment de révéler tous les désordres causés aux exploitations.

M. THOMAS poursuit, indiquant que l'impact sur les filières économiques des exploitations agricoles en amont et en aval sera analysé individuellement et non collectivement. Une partie peut

être comblée par l'aménagement foncier en rationalisant et améliorant les structures. Le projet n'est pas soumis à une obligation de compensation collective, le décret d'application de la loi d'orientation agricole de 2014 visant ce point ayant été pris après la déclaration d'utilité publique.

Mme Céline RUBEAUX représentant la chambre d'agriculture intervient en précisant qu'un courrier a été transmis aux ministères concernés et à la direction départementale des territoires (DDT) pour demander l'application de cette mesure. M. Thomas VOGEL, représentant de la DDT précise à son tour qu'en amont de ce courrier ses services ont également alerté les ministères des transports et de l'agriculture. Cette question sera tranchée à l'automne lors d'une réunion interministérielle déjà programmée.

M. MAURY poursuit sa présentation en expliquant le principe et le contenu d'une étude d'aménagement.

M. Thierry JAMAIN, maire de CASTELMAYRAN alerte sur la lourdeur de ce genre de dossiers. M. MAURY explique que le rendu de l'étude à la commission sera opéré en deux temps : une première restitution complète sera réalisée par le chargé d'étude devant la commission, sans vote. Un document de synthèse sera produit et laissé à l'appréciation des membres. La réunion officielle de la commission aura lieu un mois plus tard, avec vote.

M. DEPRINCE approuve le processus évoqué, insistant sur le fait que les membres devront recevoir une synthèse laissée à leur appréciation durant un mois.

M. MAURY reprend la parole et expose le calendrier prévisionnel de la phase préalable. Il précise notamment que l'acquisition des parcelles à l'amiable ou par expropriation ne pourra se faire qu'à l'automne 2027, à l'issue de l'enquête parcellaire.

II - Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

M. MAURY rappelle l'enjeu de la réunion et les conséquences du vote de la commission en faveur ou en défaveur de l'opportunité d'engager la procédure.

M. Jean-Pierre MAUPAS sollicite une re-précision sur les conséquences d'un refus lors de cette réunion.

M. MAURY indique que la procédure s'arrête, la commission ayant estimé de son propre chef qu'il n'existe pas d'impact agricole à réparer. En revanche, si la commission approuve l'opportunité de l'aménagement foncier aujourd'hui, elle pourra toujours revenir sur sa position lors de la seconde réunion, avec l'appui d'une étude.

M. DEPRINCE précise que l'étude est une étude de territoire qui ne se concentre pas sur la seule emprise de la LGV, mais sur un territoire plus large, permettant de servir beaucoup de problématiques.

M. Laurent TREUILHE demande qui finance l'étude d'aménagement.

M. THOMAS indique qu'il s'agit du GPSO, qui est lui-même financé par les collectivités locales, l'État, et l'Europe.

M. MAURY rappelle qu'il s'agit d'un budget à part qui ne peut être basculé sur les acquisitions et expropriations.

M. JAMAIN intervient pour signifier que les exploitants et propriétaires représentants qui ont été élus par les cinq communes membres ont un rôle important de relai auprès des personnes qui ne sont pas présentes en commission. Leur intérêt personnel ne doit pas prévaloir face à l'intérêt collectif.

Le président de la commission approuve, précisant que les intérêts individuels pourront être exprimés lors de l'enquête publique.

M. MAURY reprend son exposé et procède à la définition des mesures conservatoires en perspective du second vote.

Il est rappelé que le vote sera opéré sur appel, à bulletins secrets.

M. le Président demande aux personnes ne disposant pas d'un droit de vote de quitter la salle.

Il demande à la commission de se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non à une opération d'aménagement foncier.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 27

Contre : 4

Blanc : 0

Nul : 0

La commission s'est prononcée en faveur de l'opportunité de procéder à une opération d'aménagement foncier.

III - Commande de l'étude d'aménagement

Conformément au résultat du vote, la commission sollicite la réalisation d'une étude d'aménagement sur son périmètre, qui lui permettra d'apprécier, lors de sa deuxième réunion, l'opportunité réelle de la procédure, et, le cas échéant, de définir un périmètre et un mode d'aménagement à soumettre à enquête publique.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, lorsque la commission envisage un aménagement foncier, le président du Conseil départemental est tenu de diligenter une étude d'aménagement.

IV - Demande de mise en place de mesures conservatoires

La commission peut demander au président du Conseil départemental la prise d'un arrêté de mesures conservatoires visant à interdire certains travaux (construction de clôtures par exemple) et la destruction de tous les espaces boisés dont le défrichement ne nécessiterait pas d'autorisation ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, boisements et arbres isolés.

M. Didier IMBERT sollicite plus de précisions quant aux mesures conservatoires.

M. PLA indique qu'en cas de volonté de réaliser des travaux soumis à autorisation, la commission devrait être convoquée pour les autoriser. Il faudra compter entre quatre et six semaines pour obtenir cette autorisation. M. JAMAIN rappelle qu'elle ne se substituera pas aux formalités administratives déjà exigées pour certains travaux.

Mme Monique DELZERS, maire de CAUMONT demande si cette question sera remise au vote lors des prochaines réunions. M. PLA le confirme.

M. le Président propose que ce vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y oppose. Il est donc procédé au vote à main levée.

NR

CG

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 0

Contre : 31

Blanc : 0

Nul : 0

La commission s'est prononcée à l'unanimité contre la mise en place de mesures conservatoires.

V - Constitution d'une sous-commission

M. le Président fait entrer les personnes non votantes et annonce le résultat des votes.

Il laisse la parole à M. MAURY pour énoncer la constitution de la sous-commission d'aménagement foncier.

M. MAURY expose l'utilité de la constitution d'une sous-commission qui permet la mise en place d'un cadre de travail plus souple. Tous les membres de la CIAF titulaires et suppléants sont membres d'office de la sous-commission. Sa composition pourra être élargie à des personnes directement intéressées et non membres.

Il rappelle enfin que la sous-commission n'a aucune existence légale et que ses travaux sont dépourvus de caractère décisionnel.

M. JAMAIN propose une réflexion sur le fait de communiquer sur la venue des chargés d'étude sur le support « panneau pocket » dont disposent les mairies. M. PLA indique qu'un travail d'information sera réalisé par le Département.

VI - Questions diverses

M. le Président sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions diverses.

M. MAUPAS demande quelle attitude adopter face aux « écureuils ». M. PLA indique qu'il faut immédiatement prévenir les services du Département afin qu'ils alertent le Préfet.

Enfin, M. MAURY précise que suite aux élections municipales, la composition de la commission pourrait être revue (maires et propriétaires fonciers non-bâti).

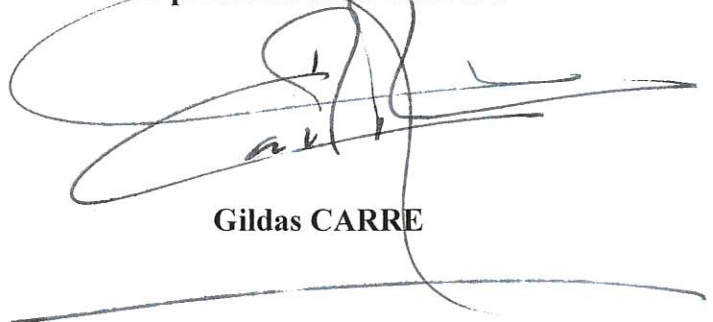
En l'absence de questions supplémentaires, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à onze heures et dix minutes.

La secrétaire de la CIAF n°3



Maëva ROUMAT

Le président de la CIAF n°3



Gildas CARRE